

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 30/03/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE**  
N° 2023 / 072

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public*

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**CESSION DE LA PARCELLE AE 133 RUE CLERMONT TONNERRE AU PROFIT DE MONSIEUR PIERRE RIEBER**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que M. Pierre RIEBER a sollicité la ville de Tonnerre afin d'acquérir la parcelle communale sis sur la parcelle cadastrée AE 133, située rue Clermont Tonnerre.

- Vu l'article L. 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 octobre 2022 ;
- Considérant que cette parcelle appartient au domaine privé communal ;
- Considérant que cette parcelle est laissée à l'abandon et n'a pas d'utilité pour la commune ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

<b>Pour : 25</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- De céder à M. Pierre RIEBER la parcelle AE 133, d'une superficie de 134 m<sup>2</sup> au prix de 1700€ hors taxes et hors frais de mutation ;
- De confier à l'étude de Maître Johanna COFFRE, notaire à Noyers sur Serein, le soin d'établir l'acte authentique de vente dont les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents à cette vente.



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre